



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Le Maire de la commune de Maule,

VU l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et l'élection des Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026 ;

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour une organisation rationnelle des Services, de donner délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux Adjoint au Maire chargés des affaires de la Commune,

ARRETE 2026-3

Article 1 :

Monsieur Denis COURTOT, deuxième Adjoint au Maire, est délégué au Cadre de vie et à la Revitalisation des quartiers, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives au Cadre de vie et à la Revitalisation des quartiers en relation avec les services communaux. Il est chargé d'initier, mettre en œuvre, coordonner et assurer le succès de son domaine et de superviser les conseillers délégués associés à sa délégation.

Article 2 :

Monsieur Denis COURTOT, deuxième Adjoint au Maire, est habilité dans le secteur du Cadre de vie et de la Revitalisation des quartiers. A ce titre, délégation lui est donnée pour élaborer en mes lieu et place :

- Orientation et suivi de la politique communale en matière de Cadre de vie et de la Revitalisation des quartiers.
- Les études, la mise en œuvre et le suivi des actions visant à améliorer le Cadre de vie et la qualité de l'espace public
- Le suivi des opérations de revitalisation et de requalification des quartiers et des friches urbaines
- L'amélioration des usages, de l'accessibilité et du partage de l'espace public
- L'organisation de la concertation avec les habitants sur les projets de quartier
- L'organisation et l'animation du comité Cadre de vie et Revitalisation des quartiers
- Le suivi des projets intercommunaux compris dans le périmètre

- Coordination des projets transverses initié par sa délégation et impliquant les délégués concernés

Article 3 :

Monsieur Denis COURTOT, deuxième Adjoint au Maire, est habilité dans le secteur du Cadre de vie et de la Revitalisation des quartiers. A ce titre, délégation lui est donnée pour signer en mes lieu et place et sous ma surveillance :

- Les correspondances relatives aux projets liés au Cadre de vie et de Revitalisation des quartiers
- Les courriers aux riverains concernant les projets de Revitalisation des quartiers
- Les documents relatifs à l'assainissement

Article 4 :

Monsieur le Maire, Olivier LEPRETRE, délègue à Denis COURTOT, deuxième Adjoint au Maire, une partie de ses fonctions de police administrative et de ses pouvoirs propres et sous sa surveillance :

- Les dépôts de plaintes et la signature des procès-verbaux de Gendarmerie
- Les hospitalisations d'office à prononcer en cas d'urgence

Article 5 :

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat à compter du 20 mars 2026 et de leur transmission au représentant de l'Etat.

Les Adjoints au Maire et Conseillers délégués assument les responsabilités qui leur sont dévolues dans l'ordre de leur nomination.

Article 6 :

Les Adjoints au Maire et Conseillers délégués tiennent le Maire régulièrement informé des activités qu'ils exercent dans le cadre de leur délégation.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à l'intéressé
- à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
- à Monsieur le Procureur de la République
- à Monsieur le Comptable Public de Maule

FAIT à Maule, le 20 mars 2026



Olivier LEPRETRE
Maire

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 20 mars 2026

Signature de l'intéressé(e) :



Transmis au représentant de l'Etat le :

23 mars 2026